

## EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 26

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**DROITS DE PLACE  
SUR LES FOIRES**

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET  
G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. LEDOUX  
JM. DELANNOY B. MERESSE V. PORQUET C. MERCIER  
L. BLONDEAU A. DEVEMY S. SPOTO C. GRAND  
S. PIROTTE C. RIFF I. PLOUVIER JC. REZIGA G. MONTAY  
B. LE MIGNENT F. COQUELET H. DUMOULIN

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29/11/2023

Etaient excusés : A. AIT BAHA A. MALABOEUF  
L. PHILIPPE S. GLINEUR

Procurations respectives à : D. RAMEZ P. BAUDRIN  
C. COLLET

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 21/11/2023

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de revoir le tarif des droits de place appliqué aux forains occupant le domaine public afin de mettre les dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'équipement qu'entraîne pour la commune la gestion des foires communales en rapport avec le montant des droits payés.

Il propose la tarification suivante établie par tranche de surface occupée pour la durée d'une ducasse locale :

	TARIFS 2023	TARIFS 2024
* stands manèges de 0 à 20m <sup>2</sup>	7,50 €	7,90 €
* stands manèges de 21 à 50m <sup>2</sup>	18,30 €	19,20€
* de 51 à 100m <sup>2</sup> inclus	30,65 €	32,20 €
* de 101 à 200m <sup>2</sup> inclus	41,70 €	43,80 €
* de 201 et plus	52,10 €	54,70 €
* cirque tarif unique par jour	430,50 €	452,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, estime que la mesure proposée constitue un acte de bonne administration.

Adopte ce tarif avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et décide que les droits seront perçus par avance entre les mains SGC de Valenciennes, à Monsieur le Percepteur de VALENCIENNES, sur émission de titres de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

**Vote : à l'unanimité**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 04 décembre 2023

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

